

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la Séance du lundi 11 décembre 2017

°_°_°_°_°

L'an deux mille dix-sept, le **11 décembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 5 décembre 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné **Mme Karine SARIKAS**, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME ANNICK GARTNER, M. MARC SUJOL, MME SOPHIE DUBOSC, M. PATRICK SARDA, M. SERGE CARBONNELLE, MME MARTINE CUMIN, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME GENEVIÈVE SIMONET, MME JACQUELINE DURAND, MME ANNE-MARIE LEPAGE, MME MAGUY SOUM, M. RENÉ RAPELLIN, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. JACKIE SIMONIN, MME THÉRÈSE HOUET, MME BRIGITTE SLONSKI, M. THIERRY DE CECCO, MME CHANTAL TROTTET, MME LAURENCE FOURNIER, M. PHILIPPE DALLIER, M. PHILIPPE BOUTIGNY, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. THIERRY DELORME, M. FABRICE CHOLLET, MME SABRINA ASSAYAG, MME KARINE SARIKAS, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, MME SANDRINE CALISIR

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

Mme Christine GAUTHIER donne pouvoir à M. Jacques MENZILDJIAN, M. Christian FAVIEN donne pouvoir à M. Nicolas MARTIN

Absents excusés :

M. Michaël BOUAZIZ

Absents :

Administration :

M. SOLER, Directeur Général des Services
Mme ATTALI, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les procès-verbaux des séances des 9 et 21 octobre 2017.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 octobre 2017 :

34 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Contre (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2017 :

34 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Contre (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

2017.00133 - Fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 2017 pour le financement des charges transférées au 1^{er} janvier 2016 à l'Établissement Public Territorial « Grand Paris - Grand Est »

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE de fixer le montant de la contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FFCT) pour l'année 2017 à :

| | |
|-----------------------|------------------|
| FCCT – part fixe | 92 323,22 |
| FCCT – part modulable | 3 500,00 |
| FCCT | 95 823,22 |

2017.00134 - Budget « Ville » - Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2018

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE l'ouverture de crédits d'investissement selon le tableau suivant :

| | | Total des crédits ouverts 2017 | 25% des crédits ouverts en 2017 | Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2018 |
|--------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Chapitre 20 | | 990 922,64 € | 247 730,67 € | 199 100,00 € |
| 2031 | FRAIS D'ETUDES | 676 739,54 € | 169 184,89 € | 169 100,00 € |
| 2051 | CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES | 314 183,10 € | 78 545,78 € | 30 000,00 € |
| Chapitre 21 | | 4 838 024,03 € | 1 209 506,03 € | 766 976,00 € |
| 2113 | TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE | 227 328,14 € | 56 832,04 € | 56 800,00 € |
| 2115 | TERRAINS BATIS | 1 522 991,08 € | 380 747,77 € | 100 000,00 € |
| 2121 | PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES | 2 511,55 € | 627,89 € | 600,00 € |
| 21311 | HOTEL DE VILLE | 73 351,00 € | 18 337,75 € | 18 300,00 € |
| 21312 | BATIMENTS SCOLAIRES | 969 843,02 € | 242 460,76 € | 242 400,00 € |
| 21316 | EQUIPEMENTS DU CIMETIERE | 8 600,00 € | 2 150,00 € | 2 100,00 € |
| 21318 | AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 672 713,56 € | 168 178,39 € | 168 100,00 € |
| 2152 | INSTALLATIONS DE VOIRIE | 65 207,06 € | 16 301,77 € | 16 300,00 € |
| 21568 | AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE | 521,16 € | 130,29 € | 0,00 € |
| 21571 | MATERIEL ROULANT | 101 450,00 € | 25 362,50 € | 0,00 € |
| 21578 | AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE | 75 729,08 € | 18 932,27 € | 9 450,00 € |
| 2158 | AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH. | 1 932,00 € | 483,00 € | 0,00 € |
| 2182 | MATERIEL DE TRANSPORT | 233 951,00 € | 58 487,75 € | 29 000,00 € |
| 2183 | MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE | 191 869,69 € | 47 967,42 € | 23 980,00 € |
| 2184 | MOBILIER | 109 650,46 € | 27 412,62 € | 27 400,00 € |

Pour les Non-Pavillonnais :

- jusqu'à dix-huit ans

Gratuité

- à partir de 18 ans

6,05 €

2017.00138 - Révision des tarifs du columbarium au cimetière nouveau de la ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1^{er} janvier 2018

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'augmenter au 1^{er} janvier 2018 les tarifs des concessions des cases de columbarium de 1,1 %, soit :

| | |
|---------------------------------------------------|----------------|
| concessions de 10 ans (renouvellement uniquement) | 267,50 Euros |
| concessions de 15 ans | 370,75 Euros |
| concessions de 20 ans (renouvellement uniquement) | 494,20 Euros |
| concessions de 30 ans | 697,75 Euros |
| concessions de 50 ans | 1 095,80 Euros |

2017.00139 - Révision des tarifs des concessions aux cimetières de la ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1^{er} janvier 2018

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'augmenter comme suit les différents tarifs des concessions dans les deux cimetières communaux à partir du 1^{er} janvier 2018 :

| | |
|---------------------------------------------------|----------------|
| concessions de 10 ans (renouvellement uniquement) | 68,15 Euros |
| concessions de 15 ans | 122,95 Euros |
| concessions de 30 ans | 477,30 Euros |
| concessions de 50 ans | 1 095,75 Euros |
| concessions double de 50 ans | 4 073,40 Euros |

2017.00140 - Révision des tarifs des cavurnes au nouveau cimetière de la ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1^{er} janvier 2018

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'augmenter comme suit les différents tarifs des cavurnes à partir du 1^{er} janvier 2018 :

| | |
|-----------------------|--------------|
| concessions de 15 ans | 61,65 Euros |
| concessions de 30 ans | 238,60 Euros |
| concessions de 50 ans | 547,95 Euros |

2017.00141 - Révision des tarifs de location des salles municipales : Mozart, Jean Moulin, du Conseil et des mariages à compter du 1^{er} janvier 2018

Lecture de la délibération par M. SIMONIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

FIXE, ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de location pour l'ensemble des salles municipales :

| Salles | Privés Pavillonnais | Hors commune | Associations locales | Associations hors commune |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| MOZART Place Charles de Gaulle 300 places 10H – 2H | 2 483,99 € | 3 080,79 € | 1 574,46 € | 2 464,39 € |
| JEAN MOULIN 140 av. Aristide Briand 80 places 10H – 2H | 535,58 € | 729,54 € | 268,96 € | 435,27 € |
| SALLE DU CONSEIL SALLE DES MARIAGES Hôtel de ville | | | | |

FIXE le tarif de location des salles municipales Jean Moulin, du conseil et des mariages à **138,55 euros** pour les syndicats afin d'y effectuer les assemblées générales des copropriétés pavillonnaires.

AUTORISE Madame le Maire à accorder la gratuité de tarifs à certaines associations. Une participation de **253,60 euros** pour la salle Mozart, et **150,63 euros** pourra être demandée pour remise en état.

2017.00142- Révision des tarifs de la participation financière demandée aux associations dans le cadre de l'utilisation des cars municipaux à compter du 1^{er} janvier 2018

Lecture de la délibération par M. SIMONIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE de fixer à 1,1 % l'augmentation de la participation financière qui peut être demandée aux associations dans le cadre de l'utilisation des cars municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2018.

APPROUVE la nouvelle participation financière, établie comme suit, tout en précisant que le repas du chauffeur sera à la charge de l'association :

Du lundi au samedi

| | Participation financière (en €) |
|----------------------------|----------------------------------------|
| Matinée (7h00 – 12h00) | 143,70 |
| Après-midi (13h30 – 18h00) | 174,52 |
| Journée (7h00 – 18h00) | 328,45 |
| Soirée (à partir de 18h00) | 174,52 |

Le dimanche

| | Participation financière (en €) |
|----------------------------|----------------------------------------|
| Matinée (7h00 – 12h00) | 192,34 |
| Après-midi (13h30 – 18h00) | 230,85 |
| Journée (7h00 – 18h00) | 384,73 |
| Soirée (à partir de 18h00) | 230,85 |

Déplacement en dehors de la région parisienne : 1,31 € du km.

DIT que Madame le Maire aura la possibilité de mettre à disposition, à titre gracieux, les cars municipaux à différentes associations, selon leur activité et la nature du déplacement.

2017.00143 - Révision des tarifs des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2018

Lecture de la délibération par M. SUJOL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'augmenter les tarifs des redevances pour occupation du domaine public de 1,1 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

APPROUVE la nomenclature ci-annexée.

DIT que Madame le Maire, ou son représentant, pourra exonérer de la taxe les commerces situés sur les rues où se déroulent des travaux.

2017.00144 - Révision des tarifs des droits de place, de la taxe d'animation applicables aux marchés forains d'approvisionnement de la commune des Pavillons-sous-Bois et de la redevance versée par le fermier pour l'année 2018

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE que l'augmentation des tarifs des droits de place, de la taxe d'animation et de la redevance versée par le fermier pour les marchés forains d'approvisionnement de la Basoche, de Chanzy et des Coquetiers est fixée à 1 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire, annexée à la présente délibération, et le montant de la redevance versée par le fermier fixée à 289 912,42 € H. T., soit 347 894,90 € T.T.C. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

DIT que la présente délibération sera communiquée au fermier ainsi qu'aux commerçants exerçant leur activité sur les marchés forains d'approvisionnement pavillonnais.

2017.00145 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Accompagnement Scolaire des Pavillons » (A.S.P.)

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Accompagnement Scolaire des Pavillons » (A.S.P.) à compter du 1^{er} décembre 2017 et jusqu'au 28 février 2021.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec l'association « Accompagnement Scolaire des Pavillons » (A.S.P) ladite convention d'objectifs et de moyens.

2017.00146 - Signature d'une convention de prestation avec ENEDIS concernant la pose de fourreaux pour le réseau d'éclairage public de la ville des Pavillons-sous-Bois (allées de l'Avenir et Olivier)

Lecture de la délibération par M. SUJOL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de prestation avec ENEDIS concernant la pose de fourreaux pour le réseau d'éclairage public de la Commune (allées de l'Avenir et Olivier).

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les actes y afférents.

S'ENGAGE à régler à ENEDIS la somme de 12 274,52 € H.T., soit 14 729,42 € T.T.C..

2017.00147 - Signature d'une convention de renouvellement de partenariat avec Île-de-France Mobilités (ex-STIF) pour l'opération Pass Parking

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l'Unanimité

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec Île-de-France Mobilités (ex-STIF) pour l'opération Pass Parking.

2017.00148 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Centre d'Expression Culturelle Artistique et Sportive (C.E.C.A.S.) au titre de l'année 2018

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder au Centre d'Expression Culturelle Artistique et Sportive (C.E.C.A.S) une somme de 140 000 € à titre d'avance sur l'année 2018.

2017.00149 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Stade de l'Est Pavillonnais (S.E.P.) au titre de l'année 2018

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder au Stade de l'Est Pavillonnais (S.E.P.), une somme de 60 000 € à titre d'avance sur l'année 2018.

2017.00150 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Club Yvonne de Gaulle au titre de l'année 2018

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder à l'association « Club Yvonne De Gaulle » une somme de 20 000 € à titre d'avance sur l'année 2018.

2017.00151 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'Accompagnement Scolaire des Pavillons (A.S.P.) au titre de l'année 2018

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder à l'Accompagnement Scolaire des Pavillons (A.S.P.) une somme de 15 000 € à titre d'avance sur l'année 2018.

2017.00152 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au titre de l'année 2018

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) une somme de 200 000 € à titre d'avance sur l'année 2018.

2017.00153 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.) au titre de l'année 2018

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder à l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.) une somme de 100 000 € à titre d'avance sur l'année 2018.

2017.00154 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'association sportive Stade de l'Est Pavillonnais Judo (SEP Judo) au titre de l'année 2018

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder à l'association sportive Stade de l'Est Pavillonnais Judo (SEP Judo), une somme de 15 000 € à titre d'avance sur l'année 2018.

2017.00155 - Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical pour les commerces de type « Produits surgelés »

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l'Unanimité

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical les dimanches 9 et 16 décembre 2018 de 9h00 à 18h00 inclus et les dimanches 23 et 30 décembre 2018 de 9h00 à 19h30 inclus, pour les commerces de détail de type « Produits surgelés ».

CHARGE Madame le Maire de régler, par arrêté municipal, cette demande de dérogation au repos dominical.

2017.00156 - Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical pour les commerces de type « Concessionnaires automobiles »

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l'Unanimité

ÉMET un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical les 14, 21 janvier 2018, 18 mars 2018, 8 avril 2018, 3, 10, 17 et 24 juin 2018, 16 et 23 septembre 2018, 14 et 21 octobre 2018 de 9h00 à 19h30 inclus, pour les commerces de type « Concessionnaires automobiles ».

CHARGE Madame le Maire de régler, par arrêté municipal, ces demandes de dérogations au repos dominical.

2017.00157 - Gestion déléguée de la péniche « Le Chat qui Pêche »

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE de déléguer, sous la forme d'un contrat d'affermage, la gestion de la péniche « Le Chat qui Pêche ».

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le document ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles, en particulier pour la bonne mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

2017.00158 - Avantages en nature accordés au personnel communal

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à l'Unanimité

FIXE l'attribution des logements communaux comme suit :

Liste des emplois ouvrant droits à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service :

| Emploi | Logement | Catégorie | Type | Surface |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------|------|-------------------|
| Gardien du groupe scolaire Fischer / Pierre Brossolette | 4-6 allée Pierre Brossolette | Pavillon | T4 | 80m ² |
| Gardien du Conservatoire | 77-79 allée Danielle Casanova | Appartement | T3 | 60m ² |
| Agent du Centre Technique Municipal | 1 allée Marcelin Berthelot | Appartement | T3 | 81m ² |
| Agent du Centre Technique Municipal | 1 allée Marcelin Berthelot | Pavillon | T3 | 76m ² |
| Gardien de l'École Marguerite Léopold | 97 avenue Aristide Briand | Appartement | T3 | 70m ² |
| Gardien de l'École Robillard | 6-8 allée Robillard | Appartement | T6 | 90m ² |
| Gardien du Groupe scolaire Jules Verne | 3-5 avenue Georges Pompidou | Appartement | T4 | 80m ² |
| Conservateur du Cimetière | 1 allée Louis XIV | Pavillon | T3 | 49m ² |
| Gardien de l'École Jean Macé | 53 avenue Aristide Briand | Pavillon | T4 | 122m ² |
| Gardien de la Mairie | 25 allée Etienne | Appartement | T4 | 138m ² |

| | | | | |
|-------------------------------------------------|----------------------|-------------|----|------------------|
| | Dolet | | | |
| Gardien du Groupe Scolaire Monceau / Fontenoy | 25 allée Fontenoy | Appartement | T3 | 67m ² |
| Directrice de la Crèche des Berceaux de l'Ourcq | 11 allée de Bragance | Appartement | T4 | 85m ² |

L'avantage constitué par l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service sera valorisé au titre des avantages en nature.

Madame le Maire est chargée de régler par arrêté individuel l'attribution d'un logement de fonction.

Il est précisé que les concessions de logement restent précaires et révocables et que leur durée est directement limitée à l'occupation de l'emploi et de l'exercice des fonctions qui le justifie.

Les impôts locaux et taxes frappant le logement (taxe d'habitation, d'enlèvement des ordures ménagères, etc...) restent à la charge de l'agent logé.

DÉCIDE l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

Madame le Maire est chargée de régler par arrêté individuel l'attribution d'un véhicule de fonction.

DÉCIDE que les agents travaillant pour les restaurants communaux dans les écoles et les crèches, les agents de la police municipale, les agents de surveillance de la voie publique (ASVP), les gardiens des espaces verts affectés au Stade Léo Lagrange peuvent bénéficier, au titre de leur activité, de la fourniture d'un repas qui constitue un avantage en nature.

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et à la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2017, le montant forfaitaire de l'avantage en nature «repas» notifié par l'URSSAF est de 4,75 € par repas.

2017.00159 - Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à l'Unanimité

ABROGE la délibération n°2017.00086 relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel» (R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 1^{er} janvier 2018.

DÉCIDE d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. dans les conditions suivantes :

Le Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est constitué de deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle;
- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux contractuels exerçant les fonctions des cadres d'emplois suivants :

- les adjoints administratifs territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation, les agents sociaux territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat);
- les rédacteurs territoriaux, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les animateurs territoriaux (arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat);
- les attachés (arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat);
- les assistants territoriaux socio-éducatifs (arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat);
- les conseillers territoriaux socio éducatifs (arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat);
- les adjoints du patrimoine (arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage);
- les agents de maîtrise (arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale);
- les adjoints techniques territoriaux (arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale).

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

DÉCIDE d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) dans les conditions suivantes :

L'I.F.S.E. est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels suivants :

- o des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- o de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- o des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les nombres maximaux de groupes d'emplois sont fixés par les textes comme indiqué dans l'article 7.

En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, il est décidé de supprimer l'I.F.S.E. minimum.

L'I.F.S.E. pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- les sujétions particulières;
- le niveau de responsabilité et d'encadrement;
- l'expertise professionnelle;
- l'expérience acquise dans les fonctions antérieures.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement et est proratisée en fonction du temps de travail.

L'I.F.S.E. sera modulée en cas de congé de maladie ordinaire à raison de 1/30^{ième} par jour d'absence et sera suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Les absences non prises en comptes sont celles relatives :

- aux accidents de travail ou congés maladie liés à une maladie professionnelle;
- aux congés légaux, de paternité, de maternité, le congé pathologique ainsi que les arrêts maladie liés à la grossesse;
- aux congés enfants malades;
- aux hospitalisations et aux arrêts maladies consécutifs à celles-ci (les hospitalisations ambulatoires ne nécessitant pas une nuitée seront appréciées au cas par cas par l'autorité territoriale).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

DÉCIDE d'instaurer le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) dans les conditions suivantes :

Le complément indemnitare pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitare, qui n'est pas reconductible d'une année sur l'autre, sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de l'entretien professionnel;
- l'investissement personnel;
- la manière de servir;
- le sens du service public.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'I.F.S.E., les plafonds annuels du complément indemnitare sont fixés comme précisé dans les tableaux ci-après.

Les montants maximums par groupe diffèrent pour les agents logés.

Le Complément Indemnitare Annuel est versé en décembre de l'année N au titre de l'année N.

Les montants précisés à l'article 7 font l'objet d'un coefficient d'attribution variant de 0 à 100% du plafond par catégorie.

Il est proposé de plafonner le montant du C.I.A. à :

- 25% du montant global du RIFSEEP pour les catégories A;
- 20% du montant global du RIFSEEP pour les catégories B;
- 15% du montant global du RIFSEEP pour les catégories C.

Le montant du complément indemnitare est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

PRÉCISE que le R.I.F.S.E.E.P. sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

PRÉCISE que le R.I.F.S.E.E.P. (au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A.) est exclusif, selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

En revanche, le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.);
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.);
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...);
- les primes spécifiques (ou à caractère sociale) accordées par l'assemblée délibérante (prime de chaussure et de vêtement...).

DÉCIDE que les agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 2 conserveront, conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du R.I.F.S.E.E.P..

INDIQUE que les groupes d'emplois et le montant maximal brut annuel de l'I.F.S.E et du C.I.A. sont définis comme suit :

Filière administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

| GROUPES | | IFSE Montant maximal brut annuel | IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service | CIA Montant maximal brut annuel |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ... | 31 950 € | 18 050 € | 10 650 € |
| Groupe 2 | Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ... | 28 350 € | 13 425 € | 9 450 € |
| Groupe 3 | Responsable d'un service, ... | 22 500 € | 11 320 € | 7 500 € |
| Groupe 4 | Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ... | 18 000 € | 8 760 € | 6 000€ |

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

| GROUPES | | IFSE Montant maximal brut annuel | IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service | CIA Montant maximal brut annuel |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, | 15 888 € | 6 438 € | 3 972 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ... | 14 560 € | 5 765 € | 3 640 € |
| Groupe 3 | Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ... | 13 316 € | 5 336 € | 3 329 € |

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

| GROUPES | | IFSE Montant maximal brut annuel | IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service | CIA Montant maximal brut annuel |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, | 10 710 € | 6 460 € | 1 890 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil, ... | 10 200 € | 6 150 € | 1 800 € |

Filière technique

Catégorie C

Agents de maîtrise et Adjoints techniques territoriaux

| GROUPE | | IFSE Montant maximal brut annuel | IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service | CIA Montant maximal brut annuel |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, | 10 710 € | 6 460 € | 1 890 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil, ... | 10 200 € | 6 150 € | 1 800 € |

Filière animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux

| GROUPE | | IFSE Montant maximal brut annuel | IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service | CIA Montant maximal brut annuel |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services ... | 15 888 € | 6 438 € | 3 972 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ... | 14 560 € | 5 765 € | 3 640 € |
| Groupe 3 | Encadrement de proximité, d'usagers, ... | 13 316 € | 5 336 € | 3 329 € |

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

| GROUPES | | IFSE Montant maximal brut annuel | IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service | CIA Montant maximal brut annuel |
|----------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, | 10 710 € | 6 460 € | 1 890 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil, ... | 10 200 € | 6 150 € | 1 800 € |

Filière culturelle**Catégorie C**

Adjoints du patrimoine

| GROUPES | | IFSE Montant maximal brut annuel | IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service | CIA Montant maximal brut annuel |
|----------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, | 10 710 € | 6 460 € | 1 890 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil, ... | 10 200 € | 6 150 € | 1 800 € |

Filière sociale

Catégorie A

Conseillers territoriaux socio-éducatifs

| GROUPES | | IFSE Montant maximal brut annuel | IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service | CIA Montant maximal brut annuel |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Directeur d'un EHPAD, responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ... | 17 190 € | | 5 730 € |
| Groupe 2 | Autres fonctions, ... | 13 500 | | 4 500 € |

Catégorie B

Assistants territoriaux socio-éducatifs

| GROUPES | | IFSE Montant maximal brut annuel | IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service | CIA Montant maximal brut annuel |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Directeur d'un EHPAD, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ... | 10 880 € | | 2 720 € |
| Groupe 2 | Autres fonctions, ... | 9 600 € | | 2 400 € |

Catégorie C

Agents sociaux territoriaux

| GROUPES | | IFSE Montant maximal brut annuel | IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service | CIA Montant maximal brut annuel |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, | 10 710 € | 6 460 € | 1 890 € |
| Groupe 2 | Exécution, ... | 10 200 € | 6 150 € | 1 800 € |

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

| GROUPES | | IFSE Montant maximal brut annuel | IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service | CIA Montant maximal brut annuel |
|----------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, | 10 710 € | 6 460 € | 1 890 € |
| Groupe 2 | Exécution, ... | 10 200 € | 6 150 € | 1 800 € |

Filière sportive

Catégorie B

Educateurs territoriaux des APS

| GROUPES | | IFSE Montant maximal brut annuel | IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service | CIA Montant maximal brut annuel |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services ... | 15 888 € | 6 438 € | 3 972 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin... | 14 560 € | 5 765 € | 3 640 € |
| Groupe 3 | Encadrement de proximité, d'usagers, ... | 13 316 € | 5 336 € | 3 329 € |

Catégorie C

Opérateurs territoriaux des APS

| GROUPES | | IFSE Montant maximal brut annuel | IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service | CIA Montant maximal brut annuel |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1 | Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, | 10 710 € | 6 460 € | 1 890 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil, ... | 10 200 € | 6 150 € | 1 800 € |

DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

2017.00160 - Régime indemnitaire applicable au personnel communal (hors R.I.F.S.E.E.P.)

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l’Unanimité**

ABROGE la délibération n°2017.00087 du 30 juin 2017 relative au régime indemnitaire applicable au personnel communal (hors R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 1^{er} janvier 2018.

DÉCIDE l’application du régime indemnitaire aux filières listées ci-après dans les conditions suivantes :

DISPOSITIONS GENERALES A L’ENSEMBLE DES FILIERES

Le régime indemnitaire sera appliqué à l’ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la Commune qu’ils soient **stagiaires**, **titulaires** ou **contractuels**, et appartenant à l’ensemble des filières représentées dans la collectivité, hors celles bénéficiant du R.I.F.S.E.E.P., selon les règles ci-après :

➤ **Calcul d’un crédit global**

Sauf mode de calcul spécifique prévu ci-après, les montants individuels versés aux agents dans le cadre des indemnités instaurées par la présente délibération se feront dans la limite d’un crédit global correspondant à la formule suivante :

Taux moyen annuel (le cas échéant affecté d’un coefficient) x nombre de bénéficiaires.

Conformément à la jurisprudence, en cas d’agent seul bénéficiaire de son grade (voir dans la limite de deux agents pour certaines primes, telle l’IEMP), le crédit global pourra être calculé sur la base du taux individuel maximum.

➤ **Critères pris en compte pour l’attribution du montant individuel**

L’attribution et la fixation du montant individuel seront librement définies par l’autorité territoriale, par voie d’arrêté individuel, dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération.

➤ **Modalités de versement**

Le montant de l’attribution individuelle de chaque prime sera rapporté au temps de travail effectif de l’agent (temps non complet ou temps partiel).

La période de référence des parts liées aux services correspond à l’année civile. Il est institué une part fixe versée mensuellement au douzième et une part variable versée en décembre sauf dispositions contraires ou expresses prévues aux articles suivants.

➤ **Modulation du régime indemnitaire du fait des absences**

Les attributions des primes liées au service, correspondant à la part variable versée annuellement en décembre, seront déterminées comme suit :

- versement intégral pour les agents qui auront eu moins de 9 jours d’absence dans l’année civile,
- versement réduit de moitié pour les agents qui auront eu entre 9 et 15 jours d’absence dans l’année civile,
- au-delà de 15 jours d’absence, l’intégralité de la prime est perdue.

Les absences non prises en compte sont celles relatives :

- aux accidents de travail ou congés maladie liés à une maladie professionnelle,
- aux congés légaux, de paternité, de maternité, le congé pathologique ainsi que les arrêts maladie liés à la grossesse,
- aux congés pour enfants malades,
- aux hospitalisations et aux arrêts maladie consécutifs à celles-ci (les hospitalisations ambulatoires ne nécessitant pas une nuitée seront appréciées au cas par cas par l’autorité territoriale).

En cas de maladie grave, l'autorité territoriale se réserve le droit de statuer sur l'attribution totale ou partielle de la part liée au service.

L'enveloppe constituée par les primes non versées aux agents ayant dépassé le nombre de jours d'absence pour maladie sera redistribuée comme suit :

- 30% aux agents n'ayant eu aucune absence dans l'année,
- 20% aux responsables de service,
- 50 % à tous les agents sur proposition du chef de service.

FIXE le régime indemnitaire par filière ainsi qu'il suit :

FILIERE TECHNIQUE

➤ **Prime de Service et de Rendement (P.S.R.)**

Les agents de catégorie A ou B exerçant des fonctions techniques, peuvent bénéficier en application de l'annexe du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, d'une prime de service et de rendement dans la limite du taux moyen évalué à partir du traitement brut moyen du grade.

Les montants individuels seront modulés sans pouvoir excéder le double des taux moyens et dans la limite du crédit global par grade. Le coefficient est défini librement par l'autorité territoriale (entre 0 et 2).

| GRADES | Taux moyen annuel (en euros) |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Ingénieur principal | 2 817 |
| Ingénieur | 1 659 |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 1 400 |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 1 330 |
| Technicien | 1 010 |

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) et les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégorie B et sera versée mensuellement.

➤ **Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)**

Peuvent en bénéficier les agents relevant de la **catégorie A et B**.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global et à l'attribution individuelle se calcule selon la formule suivante :

Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation de service.

Le taux de base au 10 avril 2011 est fixé à **361.90 €**.

Le coefficient de modulation par service en Ile-de-France est de 1,10.

Les coefficients et montants applicables à chaque grade, figurent dans le tableau ci-après :

| GRADES | Coeff. ISS maximum | Montant annuel de référence (en euros) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------|
| Ingénieur principal (5 ans d'ancienneté + 6 ^{ème} échelon) | 51 | 20 302,59 |
| Ingénieur principal (1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon ou 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté) | 43 | 17 117,87 |
| Ingénieur à compter du 7 ^{ème} échelon | 33 | 13 136,97 |
| Ingénieur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon | 28 | 11 146,52 |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 18 | 7 165,62 |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 16 | 6 369,44 |
| Technicien | 12 | 4 777,08 |

Le coefficient personnel applicable au montant annuel de référence peut être modulé entre 0 et les montants maximum ci-dessous :

- 122,5 % du taux moyen pour les ingénieurs principaux,
- 115 % du taux moyen pour les ingénieurs,
- 110 % du taux moyen pour les techniciens territoriaux.

Cette indemnité est cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires et la P.S.R. et sera versée mensuellement.

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

➤ **Prime de service**

Elle est attribuée sur la base d'un **crédit global représentant 7,5 % des traitements budgétaires bruts des personnes concernées** en fonction, appartenant aux cadres d'emplois ci-dessous.

L'attribution individuelle pourra être modulée entre 0 et 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre duquel elle est versée.

Il est institué une part fixe versée mensuellement et une part variable liée au service versée en décembre.

Elle est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Puéricultrice cadre de santé,
- Puéricultrice,
- Infirmier,
- Educateur principal de jeunes enfants,
- Educateur de jeunes enfants,
- Auxiliaire de soins,
- Auxiliaire de puériculture.

Cette indemnité ne peut être cumulée avec l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (I.F.R.S.T.S.).

➤ **Indemnité de Sujétions Spéciales**

Elle est instaurée au profit des cadres d'emplois suivants :

- Puéricultrice cadre de santé,
- Puéricultrice,
- Infirmier.

Cette prime peut être versée aux agents exerçant soit :

- dans des établissements d'accueil et de soins, des fonctions comportant des sujétions particulières, liées à la permanence et au contact direct avec les malades,
- soit dans les crèches, haltes garderies, centres de P.M.I., centres médico-sociaux, centres de consultation pour nourrissons, des fonctions comportant des contraintes liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge.

Son **montant annuel sera modulé entre 0 et 13/1900ème de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence** et sera donc réévalué en même temps que le traitement.

➤ **Prime d'encadrement**

Le **montant maximum mensuel** peut être attribué aux cadres d'emplois de puéricultrices cadres de santé et de puéricultrices qui assurent les fonctions de **directrices de crèche**, soit entre 0 et 91,22 €.

➤ **Prime spécifique**

Cette prime peut être modulée entre **0 et 90 euros**, et pourra être versée aux membres des cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Puéricultrice cadre de santé,
- Puéricultrice,
- Infirmier.

➤ **Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues**

L'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues peut être versée mensuellement et ne peut excéder 150% du **montant annuel** de référence, soit une attribution individuelle **entre 0 et 3 450 €**.

➤ **Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (I.F.R.S.T.S.)**

Elle peut être versée au bénéfice **des membres des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants** et est calculée à partir d'un crédit global évalué sur la base du montant annuel de référence indiqué ci-dessus multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 7 est appliqué aux montants de référence annuels ci-dessous :

- Educateur principal de jeunes enfants : 1 050 €,
- Educateur de jeunes enfants : 950 €.

Cette indemnité ne peut être cumulée avec les I.H.T.S. et la prime de service pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

➤ **Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins**

Les agents relevant des cadres d'emplois **d'auxiliaires de puériculture ou d'auxiliaires de soins** peuvent bénéficier d'une prime spéciale de sujétions qui représente **10 % du traitement brut mensuel de l'agent** (non compris l'indemnité de résidence).

➤ **Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture ou de soins**

Les agents relevant des cadres d'emplois **d'auxiliaires de puériculture ou d'auxiliaires de soins** peuvent bénéficier d'une prime forfaitaire mensuelle d'un montant de **15,24 €**.

FILIÈRE CULTURELLE

➤ Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

| GRADES | Montant de référence annuel (en euros) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Assistant de conservation du patrimoine jusqu'au 3ème échelon | 595,76 |
| Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe, re classé dans le grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe | * |
| Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe, re classé dans le grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe | 475,30 |
| Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe, re classé dans le grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe | 469,88 |
| Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe re classé dans le grade d'adjoint du patrimoine | 454,68 |

(*) Les arrêtés ministériels qui déterminent les montants annuels de référence pour les corps de l'Etat ne sont plus adaptés à l'échelonnement indiciaire applicable à la catégorie C :

- ils se réfèrent aux anciennes échelles de rémunération (échelles 4, 5 et 6 devenues échelles C1 et C2 à compter du 1er janvier 2017)

- et ne fixent aucun montant pour les agents rémunérés en échelle 6 (devenue C3).

Pour les agents qui bénéficiaient de l'IAT avant la restructuration de leur cadre d'emplois et/ou du corps de référence, le montant indemnitaire antérieur est maintenu à titre individuel.

Le montant de l'I.A.T. pour chaque agent concerné fixé sur la base d'un taux moyen annuel correspondant à son grade, affecté d'un coefficient multiplicateur pourra être modulé entre 0 et 8. Il est lié à la manière de servir, à la motivation, aux responsabilités et aux fonctions d'encadrement, exercées par les bénéficiaires.

Il peut être attribué une part fixe versée mensuellement et une part variable liée au service versée en décembre.

L'I.A.T. n'est pas cumulable avec l'I.F.T.S. mais avec les I.H.T.S. versées aux agents effectuant des heures supplémentaires à la demande du Chef de Service. Depuis le 21 novembre 2007, les I.F.T.S. peuvent se cumuler avec les I.H.T.S..

➤ Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I. F.T.S.)

Cette indemnité peut être instituée au profit des **agents appartenant aux cadres d'emplois de catégories A et B dont l'indice brut est supérieur à 380** selon les taux ci-après :

- Attaché de conservation et bibliothécaire : **1 091,71 €**,

- Assistant de conservation à partir du 4ème échelon, assistant principal de conservation 2ème classe à partir du 2ème échelon, assistant principal de conservation 1ère classe : **868,16 €**.

⇒ Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

Il est institué une part fixe versée mensuellement et une part variable liée au service versée en décembre.

L'I.F.T.S. n'est pas cumulable avec l'I.A.T. et avec un logement concédé par nécessité absolue de service. Depuis le 21 novembre 2007, les I.F.T.S. peuvent se cumuler avec les I.H.T.S..

➤ Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques

Cette prime peut être octroyée aux personnels des bibliothèques correspondant aux grades ci-dessous, en compensation des tâches particulières ou de sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions et sera versée mensuellement selon les montants annuels suivants :

- Bibliothécaires et attachés de conservation du patrimoine : **1 443,84 €**,

- Assistants de conservation du patrimoine : **1 203,28 €**.

➤ **Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves (I.S.O.)**

L'indemnité peut être versée aux cadres d'emplois suivants :

- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Elle peut comporter une part fixe et une part modulable :

- la part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions d'enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves. Le montant peut être modulé entre 0 et 1 213,56 € (montant annuel),
- la part modulable est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline, etc.). Le montant peut être modulé entre 0 et 1 425,84 € (montant annuel).

Cette indemnité est indexée sur le point indiciaire de la Fonction Publique.

➤ **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction**

Cette indemnité peut être instituée au profit des **professeurs chargés de directions** selon les taux de 1 488,88 €.

- ⇒ Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

POLICE MUNICIPALE

| Cadre d'emploi / Grade | Catégorie | Indemnité spéciale mensuelle de fonctions (taux mensuel maximum) | I.A.T. (coefficient multiplicateur de 0 à 8) |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Directeur de Police Municipale | A | Part fixe : Montant maximum de 7 500 € Part variable : 25 % du traitement brut | |
| Chef de service de Police Municipale au-delà de l'indice brut 380 | B | 30 % du traitement brut | |
| Chef de service de Police Municipale jusqu'à l'indice brut 380 | B | 22 % du traitement brut | |
| Agent de police municipale | | | |
| Chef de police municipale | B | 20 % du traitement brut | 495,92 € |
| Brigadier-chef principal | C | 20 % du traitement brut | 495,92 € |
| Brigadier | C | 20 % du traitement brut | 475,30 € |
| Gardien | C | 20 % du traitement brut | 469,88 € |

L'I.A.T. peut être versée aux cadres d'emplois indiqué ci-dessus et est répartie en deux parts :

- une part fixe versée mensuellement correspondant au taux de base affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 5,
- et une part variable versée annuellement affectée d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 3.

La part variable versée en décembre tient compte de la manière de servir des agents et de la qualité du service rendu selon les critères suivants :

- motivation, efficacité, capacité d'initiative,
- capacité rédactionnelle,
- conscience professionnelle,
- comportement général et aptitude au travail en équipe.

Madame le Maire fixe par arrêté les attributions individuelles.

Les heures supplémentaires effectuées par les agents de la Police Municipale seront rémunérées au taux horaire correspondant aux grades et échelons de chaque fonctionnaire et ce dans la limite de 25 heures, sauf lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

-+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+

INDEMNITÉ DE CHAUSSURES ET DE PETIT EQUIPEMENT

Quelle que soit la catégorie à laquelle appartient l'agent, il est attribué une indemnité de chaussures d'un montant de 32,74 euros et une indemnité de petit équipement d'un montant de 32,74 euros. Ces deux montants sont cumulables et sont versés une fois par an aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires qui comptabilisent un an de présence au mois de janvier.

Les agents qui bénéficient d'une dotation vestimentaire ne perçoivent pas ces indemnités.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

2017.00161 - Modification du tableau des effectifs

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

APPROUVE le tableau des effectifs de la Ville comme suit :

| GRADE OU EMPLOI | Catégories | EMPLOIS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP | | |
|----------------------------------------------|------------|---------------------|--------------------------------------------------|-----------------------|--------------|
| | | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL |
| EMPLOIS FONCTIONNELS ADMINISTRATIFS | | 2 | 2,00 | | 2,00 |
| Directeur Général | | 1 | 1,00 | | 1,00 |
| Directeur Général Adjoint | | 1 | 1,00 | | 1,00 |
| CABINET DU MAIRE | | 2 | 1,00 | | 1,00 |
| Directeur de Cabinet | | 1 | 1,00 | | 1,00 |
| Collaborateur de cabinet | | 1 | | | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | 103 | 60,30 | 18,60 | 78,90 |
| ATTACHES | | 14 | 6,00 | 4,60 | 10,60 |
| Directeur territorial (en voie d'extinction) | A | | | | |
| Attaché Principal | A | 6 | 4,00 | | 4,00 |
| Attaché | A | 8 | 2,00 | 4,60 | 6,60 |
| REDACTEURS | | 11 | 7,00 | 3,00 | 10,00 |

| | | | | | |
|------------------------------------------------------------------|---|------------|---------------|--------------|---------------|
| Rédacteur Principal 1ère classe | B | 2 | 2,00 | | 2,00 |
| Rédacteur Principal 2ème classe | B | 1 | 1,00 | | 1,00 |
| Rédacteur | B | 8 | 4,00 | 3,00 | 7,00 |
| ADJOINTS ADMINISTRATIFS | | 78 | 47,30 | 11,00 | 58,30 |
| Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | C | 7 | 4,00 | | 4,00 |
| Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | C | 28 | 23,50 | | 23,50 |
| Adjoint administratif territorial | C | 43 | 19,80 | 11,00 | 30,80 |
| FILIERE TECHNIQUE | | 199 | 116,80 | 68,79 | 185,59 |
| EMPLOI FONCTIONNELS TECHNIQUES | | | | | |
| Directeur des Services Techniques | | | | | |
| INGENIEURS | | 6 | 5,00 | | 5,00 |
| Ingénieur hors classe | A | | | | |
| Ingénieur Principal | A | | | | |
| Ingénieur | A | 6 | 5,00 | | 5,00 |
| TECHNICIENS | | 5 | | 2,00 | 2,00 |
| Technicien Principal 1ère classe | B | 1 | | | |
| Technicien Principal 2ème classe | B | 1 | | | |
| Technicien | B | 3 | | 2,00 | 2,00 |
| AGENTS DE MAITRISE | | 11 | 8,00 | | 8,00 |
| Agent de maîtrise principal | C | 8 | 6,00 | | 6,00 |
| Agent de maîtrise | C | 3 | 2,00 | | 2,00 |
| ADJOINTS TECHNIQUES | | 177 | 103,80 | 66,79 | 170,59 |
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | C | 6 | 4,00 | | 4,00 |
| Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | C | 20 | 13,80 | 3,00 | 16,80 |
| Adjoint Technique | C | 151 | 86,00 | 63,79 | 149,79 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | 71 | 42,40 | 12,50 | 54,90 |
| ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS | | | | | |
| Assistant socio-éducatif principal | B | | | | |
| Assistant socio-éducatif | B | | | | |
| EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS | | 9 | 4,00 | 3,00 | 7,00 |
| Educatrice Principal de Jeunes Enfants | B | 3 | 3,00 | | 3,00 |
| Educateur de Jeunes Enfants | B | 6 | 1,00 | 3,00 | 4,00 |
| ATSEM | | 3 | 1,00 | | 1,00 |
| Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles | C | 1 | | | |
| Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | C | 2 | 1,00 | | 1,00 |
| AGENTS SOCIAUX | | 25 | 16,70 | 5,00 | 21,70 |
| Agent social principal de 1ère classe | C | 1 | | | |
| Agent social principal de 2ème | C | 4 | 4,00 | | 4,00 |

| | | | | | |
|----------------------------------------------------------|---|-----------|--------------|--------------|--------------|
| classe | | | | | |
| Agent social | C | 20 | 12,70 | 5,00 | 17,70 |
| PUERICULTRICES | | 1 | 1,00 | | 1,00 |
| Puéricultrice Cadre de Santé | A | | | | |
| Puéricultrice Classe Supérieure | A | | | | |
| Puéricultrice Classe Normale | A | 1 | 1,00 | | 1,00 |
| INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX | | 3 | 2,00 | | 2,00 |
| Infirmier en soins généraux hors classe | A | 1 | 1,00 | | 1,00 |
| Infirmier en soins généraux de classe supérieure | A | 1 | | | |
| Infirmier en soins généraux de classe normale | A | 1 | 1,00 | | 1,00 |
| INFIRMIERS | | | | | |
| Infirmier Cadre de Santé | A | | | | |
| Infirmier de Classe Supérieure | B | | | | |
| Infirmier de Classe Normale | B | | | | |
| Infirmier hors classe | | | | | |
| TECHNICIENS PARAMÉDICAUX TERRITORIAUX | | | | | |
| Technicien paramédical de classe normale | B | | | | |
| AUXILIAIRES DE PUERICULTURES | | 27 | 15,70 | 4,50 | 20,20 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe | C | 4 | 2,00 | | 2,00 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | C | 23 | 13,70 | 4,50 | 18,20 |
| AUXILIAIRES DE SOINS | | 3 | 2,00 | | 2,00 |
| Auxiliaire de soins principal de 2ème Classe | C | 2 | 2,00 | | 2,00 |
| Auxiliaire de soins principal de 1ère classe | C | 1 | | | |
| FILIERE SPORTIVE | | 6 | 1,00 | 3,50 | 4,50 |
| CONSEILLER DES APS | | | | | |
| Conseiller des Activités Physiques et Sportives | A | | | | |
| EDUCATEUR DES APS | | 6 | 1,00 | 3,50 | 4,50 |
| Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe | | | | | |
| Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe | B | 1 | | | |
| Educateur territorial des A.P.S | B | 5 | 1,00 | 3,50 | 4,50 |
| FILIERE CULTURELLE | | 34 | 13,86 | 15,46 | 29,32 |
| CONSERVATEUR DES BIBLIOTHEQUES | | | | | |
| Conservateur des bib de 2ème classe | A | | | | |
| BIBLIOTHECAIRES | | 1 | 1,00 | | 1,00 |
| Bibliothécaire territorial | A | 1 | 1,00 | | 1,00 |

| | | | | | |
|---------------------------------------------------------------|---|-----------|--------------|--------------|--------------|
| ASSISTANT DE CONSERVATION | | 1 | 1,00 | | 1,00 |
| Assistant de conservation principal de 2ème classe | B | 1 | 1,00 | | 1,00 |
| ADJOINT DU PATRIMOINE | | 2 | 1,00 | | 1,00 |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe | | 1 | 1,00 | | 1,00 |
| Adjoint territorial du patrimoine | C | 1 | 1,00 | | 1,00 |
| DIR. D'ETABLISSEMENT D'ENS. ARTISTIQUE | | | | | |
| Directeur d'ens. Artistique de 2° cat. | A | | | | |
| PROF. D'ENS. ARTISTIQUE | | 13 | 7,00 | 2,84 | 9,84 |
| Professeur d'enseignement artistique hors classe | A | 3 | 2,00 | 0,55 | 2,55 |
| Professeur d'enseignement artistique de classe normale | A | 10 | 5,00 | 2,29 | 7,29 |
| ASSISTANT SPE. D'ENS. ARTISTIQUE | | | | | |
| Assistant Spécialisé Enseignement Artistique | B | | | | |
| ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE | | 17 | 3,86 | 12,63 | 16,49 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | | 9 | 3,86 | 4,23 | 8,09 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | | 8 | | 8,40 | 8,40 |
| Assistant d'Enseignement Artistique | B | | | | |
| FILIERE ANIMATION | | 71 | 8,60 | 60,53 | 69,13 |
| ANIMATEURS | | 2 | 2,00 | | 2,00 |
| Animateur | B | 2 | 2,00 | | 2,00 |
| ADJOINTS D'ANIMATION | | 69 | 6,60 | 60,53 | 67,13 |
| Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe | C | | | | |
| Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe | | 2 | 1,00 | 1,00 | 2,00 |
| Adjoint territorial d'animation | C | 67 | 5,60 | 59,53 | 65,13 |
| POLICE MUNICIPALE | | 21 | 15,00 | | 15,00 |
| Chef de service de police municipale principal de 2ème classe | B | 1 | 1,00 | | 1,00 |
| Brigadier-chef principal | C | 3 | 2,00 | | 2,00 |
| Gardien-brigadier | C | 17 | 12,00 | | 12,00 |
| AUTRES EMPLOIS | | 22 | | 17,50 | 17,50 |
| Chargé de mission | | | | | |
| Contrat d'Avenir (CUI) / Apprentissage | | | | | |
| Assistante maternelle | | 3 | | 1,00 | 1,00 |
| Médecin | | 17 | | 15,00 | 15,00 |
| Orthodontiste | | | | | |

| | | | | | |
|---------------------|--|----------------|---------------|---------------|---------------|
| Chirurgien-dentiste | | | | | |
| Psychologue | | 2 | | 1,50 | 1,50 |
| Kinésithérapeute | | | | | |
| TOTAL | | 531,000 | 260,96 | 196,88 | 457,84 |

2017.00162 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune des Pavillons-sous-Bois dans le cadre d'un programme de prévention bucco-dentaire

Lecture de la délibération par Mme CUMIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à l'Unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la ville des Pavillons-sous-Bois dans le cadre d'un programme de prévention bucco-dentaire pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 pour prendre fin au 31 décembre 2019.

2017.00163 - Transfert à l'Etablissement Public Territorial des compétences « études de mobilité et de transports portant sur plusieurs communes - élaboration d'un plan local de déplacements - promotion et suivi des grands projets de transports - location de véhicules »

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE le transfert de la compétence « études de mobilité et de transports portant sur plusieurs communes - élaboration d'un plan local de déplacements - promotion et suivi des grands projets de transports - location de véhicules électriques en libre-service - location de vélos en libre-service » à l'Etablissement Public Territorial.

DIT que la présente délibération sera transmise à l'Etablissement Public Territorial.

DIT que ce transfert de compétence sera ensuite prononcé par arrêté du Préfet de la Seine-Saint-Denis.

2017.00164 - Vœu relatif à la réalisation de tous les projets de transports sur le territoire

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à l'Unanimité

ADOPTE le vœu suivant relatif à la réalisation de tous les projets de transports sur le territoire :

Le réseau du Grand Paris, initié en 2010, prévoyait sur le territoire de Grand Paris Grand Est trois lignes de transport de métro automatique, complétées par le débranchement du tramway T4 et des lignes de bus en site propre dont une sur la RN3.

Ce réseau est constitué d'un ensemble cohérent de lignes, sur l'ensemble de l'Île de France, qui répond à plusieurs objectifs :

- bâtir la métropole la plus attractive d'Europe;
- créer une métropole pour tous avec le rééquilibrage tant attendu entre l'est et l'ouest de la région;
- contribuer à accélérer le développement urbain et constituer la ville intelligente et durable du 21^{ème} siècle;

- doper l'économie en reliant les clusters entre eux et avec Paris et en désenclavant les territoires aujourd'hui peu ou mal desservis.

Cet ensemble de lignes forme une rocade autour de Paris, complétée de liaisons radiales, dans des territoires qui en manquent.

En mars 2013, le Premier Ministre Ayrault confirme la construction intégrale du Grand Paris Express (GPE), tout en demandant des optimisations permettant d'en réduire le coût. Il demande que soient réalisées les deux branches de la Ligne Orange à partir de projets différents : celle du GPE, sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris entre Rosny et Champigny, celle de la ligne 11, sous maîtrise d'ouvrage du STIF, entre Rosny et Noisy-Champs. Le financement de cette branche Rosny sous-Bois à Noisy-Champs est donc enlevé du budget global du GPE et reporté à un prochain contrat Plan Etat Région.

Les différents projets sur le territoire de Grand Paris Grand Est sont à des stades d'avancement différents mais tous sont actuellement fragilisés soit par leur remise en cause, soit par un risque d'étalement de leur calendrier de réalisation, soit par un manque de financement.

C'est en particulier le cas du Grand Paris Express qui a été évoqué en réunion interministérielle le 2 août 2017. Le chiffrage de 35 milliards d'euros au lieu des 22 milliards du départ conduit aujourd'hui le gouvernement à réaborder le dérapage des coûts, l'incertitude sur les délais et les conceptions, les problèmes de gouvernance de même qu'un début d'hypothèses de redimensionnement du réseau initialement prévu.

Le Conseil Municipal demande par conséquent à l'Etat :

- De confirmer la réalisation du prolongement de la ligne 11 de Rosny-sous-Bois à Noisy-Champs afin qu'il soit réalisé en 2025 comme convenu dans le schéma initial, et qu'il accompagne notamment les projets urbains portés par la commune de Neuilly-sur-Marne conduisant à la production de plus de 7000 logements à l'horizon 2030 dont 4200 logements au sein de la ZAC de Maison Blanche, au risque, à défaut de transport structurant, d'engorger encore d'avantage les réseaux existants et de paupériser ces secteurs en développement;
- De ne pas reporter le calendrier de la ligne 16 dont les travaux préparatoires ont déjà démarré. Un tel report risquerait d'être extrêmement préjudiciable aux populations du territoire, d'autant que d'importants fonds publics ont été investis dans la rénovation urbaine et que plusieurs sites retenus pour « Inventons la Métropole » se situent à proximité immédiate des futures gares;
- De mieux articuler l'enchaînement des travaux de réalisation de la ligne 15 Est jusqu'à Rosny-sous-Bois avec les travaux du prolongement de la ligne 11 entre Les Lilas et Rosny-sous-Bois, déjà en cours sur la commune;
- De mobiliser les financements du TZEN3 afin que sa réalisation ne soit pas retardée;
- De permettre au Sud de la Seine-Saint-Denis d'être partie prenante de la préparation aux jeux Olympiques, grâce à l'amélioration de sa desserte en transports en commun.

2017.00165 - Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) au titre de l'année 2016

Lecture de la délibération par M. SUJOL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2016.

Ce rapport annuel est tenu à la disposition du public aux Services Techniques aux jours et heures d'ouverture de ce service.

2017.00166 - Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ile-de-France (EPFIF) - Compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2016 établi par l'EPFIF

Lecture de la délibération par M. SARDA
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du tableau des acquisitions et cessions, et du compte rendu annuel d'activités pour l'année 2016 tel que présenté par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et annexés à la présente délibération.

2017.00167 - Approbation du rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT métropolitaine pour 2017, ci-annexé.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21 H 33.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 14 décembre 2017.

Le Maire,
Conseillère Départementale

Katia COPPI